

252 P NP **DM2.1**Projet d'aménagement hydroélectrique des
chutes à Thompson sur la rivière Franquelin

Franquelin

6211-03-078



Le 28 novembre 2007

Association des propriétaires de chalets de rivière Franquelin Inc. (l'« Association »)
Madame Collette Hébert, Présidente
C.P. 73
Baie-Comeau, Québec G4Z 2G8

Objet : Route de l'Association

Madame,

La Société d'Énergie Rivière Franquelin (SERF) prévoit la construction de la centrale hydroélectrique Chute Thompson entre juin 2008 et décembre 2010, qui comprendra l'installation d'une ligne électrique 25 kV le long de la « route de l'Association » depuis la route 138, jusqu'au chemin d'accès menant au barrage.

Durant la construction, la SERF utilisera la « route de l'Association », un chemin public qui relève en partie de la juridiction de la MRC de Manicouagan et en partie de la juridiction du MRNF, menant jusqu'aux routes d'accès de la centrale et du barrage

Si elle obtient les autorisations requises à cette fin par les autorités concernées, soit : la Municipalité, la MRC, et le MRNF, la SERF s'engage à réparer tous dommages qu'elle pourrait y causer et s'engage à remettre en état, si cela est nécessaire en raison de tels dommages la portion de la « route de l'Association » qu'elle utilisera.

La SERF devra resurfer, si cela est nécessaire, la portion de chemin de la barrière jusqu'à l'accès à la centrale avec des matériaux de son choix, mais qui seront adéquats au transport lourd lors de la construction.

La SERF vérifiera l'état d'une calvette et d'un ponceau, toujours sur la même portion de la « route de l'Association » et les rendra conforme au passage des véhicules lourds si cela s'avère nécessaire.

Toute personne impliquée durant la construction, puis une fois la centrale construite, les personnes chargées de l'opération, de l'entretien et de la réparation de la centrale et toute autre personne mandatée par la SERF pourront utiliser la « route de l'Association ». Ces personnes seront identifiées d'une manière laissée à la discrétion de la SERF auprès de l'Association.

Si la SERF doit emprunter la « route de l'Association » en hiver, par un moyen de transport autre que la motoneige, ou un autre véhicule du même genre, la SERF verra à ouvrir seulement un côté de la « route de l'Association » de la largeur requise pour faire passer son véhicule et laissera l'autre côté en état sur une largeur minimum de 6 pieds pour la circulation à motoneige.

Pour sa part, l'Association continuera d'entretenir la « route de l'Association » pendant la durée des

2008-05-09

Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin
Le 28 novembre 2007

Page 2

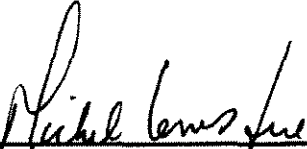
En contrepartie et afin de contribuer aux coûts d'entretien généraux de cette route par l'Association, la SERF s'engage à lui verser un montant de 1 000 \$ chaque année pendant la période des travaux de construction puis pendant la période d'exploitation de la centrale tant que la route est réellement entretenue par l'Association.

Le montant forfaitaire de 1 000 \$ sera indexé à 1,5 % chaque année pour tenir compte de l'inflation.

L'Association, par son acceptation et sa signature du présent document, confirme son accord pour que la SERF utilise la « route de l'Association » pour les fins ci-dessus mentionnées et qu'elle y circule avec tous les véhicules appropriés à ces fins.

Ce document constitue une entente.

Pour la SERF



Michel Lévesque, Président
Date:

Pour accord et acceptation

Association des propriétaires de chalets
de rivière Franquelin Inc.



Mme Collette Hébert, Présidente
Association des propriétaires de chalets
de rivière Franquelin Inc.
Date :



M. Gilles Comeau, Vice-président
Association des propriétaires de chalets
de rivière Franquelin Inc.
Date :

Témoin pour la SERF



Diane Cyr, Administrateur
Date :

p.j. Plan - Localisation Centrale et Barrage, Route d'accès

2008-05-09